

UN NUMERO 10 C.

LE PEUPLE SOUVERAIN JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Prix de l'Abonnement:

	Trois mois.	Six mois.	Un an.
LYON,	8 fr. 50 c.	16 fr.	30 fr.
DÉPARTEMENTS, 12	22	40	

Sommaire. Plus de clubs. — La République de l'Union Nationale et la nôtre. — Encore de l'association. — Personnel de l'octroi — Au pauvre la besace. — Savoie. — Actes officiels. — Correspondance particulière du Peuple Souverain: cancons de Paris. — Assemblée nationale, séances des 12 et 13 juillet. — Conseil municipal de Lyon: séance du 14 juillet. — Chronique locale. — Angleterre. — Variété, le capitaine Pallu. — Nouvelles diverses.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du PEUPLE SOUVERAIN, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Annouces, 25 c. — Réclames, 40 c.

noncées, serait rentré à l'octroi depuis la révolution de février? Nous nous bornons à citer ces faits, quoiqu'il y en ait bien d'autres à signaler, car la plume nous tombe des mains en voyant que le gouvernement républicain repousse ses défenseurs et accueille ses plus cruels ennemis.

Lyon, le 15 juillet 1848.

Plus de Clubs.

Le citoyen Sénard, de Rouen, vient de trouver un moyen très simple de fermer les clubs en les autorisant. Il a présenté à l'assemblée nationale un projet de décret qui, s'il est adopté, et il le sera, équivaut à une négation pure et simple du droit de se réunir. On nous permet bien de nous coucher sur des roses, mais on jette par-dessus quelques kilogrammes de clous.

Nous avons donné hier, dans notre compte-rendu de la séance du 11 juillet, le texte du projet de décret en question. Tous les citoyens auront le droit d'ouvrir un club, de payer le loyer de la salle, des bancs et des chaises, mais le quart de tout cela sera réservé pour les étrangers au club, c'est-à-dire pour les limiers que la police ne manquera pas d'y lancer à outrance. Ensuite, une place d'honneur sera réservée à un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire, (au citoyen procureur-général ou à l'un de ses substituts, par exemple.) L'auteur du projet a bien compris qu'on ne pouvait délibérer librement sous l'influence de la force brutale, et il demande avec raison que des peines soient prononcées contre quiconque entrerait en armes dans un club. Pourquoi donc n'a-t-il pas compris qu'il était tout aussi impossible d'émettre librement son opinion, de discuter en pleine liberté en présence d'un magistrat qui ne vient là que pour épilucher chaque mot et chaque phrase?

L'article 7, en interdisant les rapports et adresses de club à club, dissout de fait les clubs centraux, si nécessaires pourtant pour donner une impulsion uniforme à l'opinion publique.

En résumé, aussitôt que cette loi sera promulguée, c'est-à-dire, dans deux ou trois jours, nous conseillons à tous les démocrates de chanter un de profonds à la porte de leurs clubs, de fermer boutique et de rentrer chacun chez soi. Après quatre mois, la farce est jouée: Baissez la toile, citoyens Thiers et compagnie.

LA RÉPUBLIQUE DE L'UNION NATIONALE ET LA NOTRE.

L'Union Nationale fait l'énumération des trois genres de républiques anciennes et les fait choir toutes trois par leur écart d'origine; nous, nous considérons que la décadence de celle de Lacédémone est venue de ce que le pouvoir était trop absolu dans sa rigidité égalitaire, qui consistait dans le pouvoir de l'Etat et la négation des individus, comme la communauté des Jésuites au Paraguay. La décadence d'Athènes est venue du manque de méthode sociale et du laissez-faire donné à chacun, et surtout de la rigidité politique. Quant à Rome, ce n'était autre qu'une République aristocratique, ressemblant à celle des Etats-Unis, où il y avait riches et pauvres et les uns subjuguant les autres. Pour nous, la République de nos prédilections est celle qui, par une entente cordiale et sociale, donnera bien-être et sécurité de bien-être à tous, par une coopération de tous pour tous, en raison des aptitudes librement déterminées et facilitées par la société pour une répartition suivant les goûts de chaque membre de l'association, en basant l'association sur la participation volontaire de chacun. Nous pensons que l'égalité n'est pas un obstacle à la liberté; et, en facilitant le développement intellectuel de chacun et donnant à souhait satisfaction à tous, nous pensons aussi que nous aurons la fraternité. Si notre système social est une utopie, il faut croire que

le Christ a menti à la postérité en prédisant qu'un avenir meilleur était réservé aux humains, et encore en proclamant les principes d'égalité, de liberté, de fraternité comme l'ancre de salut du genre humain. A. M.

ENCORE DE L'ASSOCIATION.

Le Courrier de Lyon continue sa polémique relativement à l'association; c'est-à-dire, qu'il rappelle à satiété que nous sommes dans le meilleur des mondes possibles; selon lui, l'association existe entre les patrons et les ouvriers, par le fait même du prix de la main-d'œuvre, qui augmente en raison de la pleine activité de la production nationale; mais il omet de dire qu'elle diminue en raison de la moindre activité, et qu'au demeurant le salaire est une queue de l'esclavage. Quelle part en effet font les maîtres aux esclaves. Ils les nourrissent, les entretiennent, et ceux-ci sont soumis aux exigences des maîtres moyennant le salaire; les ouvriers louent leurs bras, mais s'ils sont libres de les refuser, la nécessité les oblige de n'être plus libres. Nous le répétons, pour que les travailleurs ne soient plus à la merci des patrons et deviennent moins inférieurs d'abord et égaux ensuite, il faut une association entre eux, où le capital n'y joue que le rôle d'instrument de travail et non d'agent actif. Dans un second article, le Courrier ou un de ses rédacteurs de circonstance, car il ne nous semble pas appartenir à la rédaction habituelle, engage les prolétaires à renoncer à l'austérité républicaine et à croire que le luxe fera seul la prospérité de notre cité: ce que dit le Courrier n'est qu'une vérité relative, que nous combattons, parce qu'il ne veut voir qu'une face de la question et ne pas y entrer entièrement. Nous aussi, citoyens du Courrier, nous voulons le luxe rationnel pour tous et non pour quelques-uns; même nous pensons que quand tout le monde pourra en faire, il y aura plus de consommation que si le luxe est restreint à une classe, mais aussi nous restons convaincus, malgré votre dire obstiné, que si le luxe est outré est par conséquent un privilège, le peu de gens qui en feront ne le pourront que parce qu'ils ont trop de richesses et qu'il aura pour conséquence le trop peu pour ceux qui ne peuvent pas le faire. Nous concluons de là que l'équilibre et l'entente sociale ne peuvent être sans l'association de tous les agents productifs ayant une juste et confortable part aux produits de l'industrie par une équitable coopération. A. M.

PERSONNEL DE L'OCTROI.

Nous l'avons dit et nous le répéterons jusqu'à ce que justice ait été faite, les administrations sont peuplées d'un personnel aux opinions légitimistes et orléanistes, et le gouvernement ne sait pas confier les destinées de la démocratie à des hommes qui ont donné des preuves de dévouement au nouvel ordre de choses; loin de là, il sanctionne les protégés du cagotisme; ceux qui occupent des emplois grâce à leurs actives démarches en faveur des suppôts du gouvernement déchu. Nous savons que dans l'administration de l'octroi d'anciens employés ayant des droits à un avancement, contre le règlement ont été éliminés de fonctions auxquelles ils devaient être appelés, pour faire place à des gens sans capacité. Ainsi, nous posons les questions suivantes: Serait-il vrai qu'un receveur, recommandé par l'ex-maire Terme, aurait eu, au détriment de gens fort capables, une recette aux appointements de 2,400 fr. avec accessoires et logement? Que ce receveur était d'autant moins fondé à jouir de cet avantage qu'il avait à son entrée dans l'octroi plus de 45 ans, et que suivant le règlement, il faut n'avoir que 35 ans? Qu'en outre ses seuls droits à obtenir cet emploi étaient son antipathie pour tout ce qui était populaire et pour les idées généreuses?

Serait-il vrai qu'un citoyen, proche parent d'un haut employé de l'octroi, aurait remplacé un employé secondaire, contre lequel il n'y a rien à dire, dans le seul but d'avoir un pied à l'étrier, pour devenir receveur, contre tous droits acquis? Serait-il vrai, enfin, qu'un employé renvoyé en 1830 pour cause d'opinions légitimistes pro-

AU PAUVRE LA BESACE.

Nos gouvernants ne savent comment se procurer de l'argent, et ils ne veulent pas la création du papier-monnaie. Et donc des assignats! nous disent ces Jobards. Ils aiment mieux priver l'ouvrier de ses économies et faire dévaluer par la Constituante que les livrets qui résultent des dépôts antérieurs au 24 février, et dont le montant, en capital et intérêts réglés à ce jour, s'élève à 70 fr. et au-dessus, seront consolidés en rentes 5 pour 100 au cours de 70 fr.

La Constituante, si hardie quand il s'agit de trancher la difficulté relativement aux économies du peuple, ne l'est pas autant quand il est question des matadors de la finance. Ceux-ci n'ont besoin que de rentes et ils peuvent bien placer à fonds perdu, ou attendre les éventualités; mais le travailleur, la travailleuse, qui ont placé leur petite obole, pouvant en avoir besoin pour s'établir, pour parer à des cas imprévus, sont obligés de décompter. Est-ce juste? Citoyens maîtres des destinées de tous, vous savez que non; mais qu'importe, n'est-ce pas tous les jours au pauvre la besace?

SAVOIE.

Des renseignements que nous recevons de Chambéry nous font connaître que le parti rétrograde de cette ville a tendu un piège à notre bonne foi. La lettre que nous avons publiée dans notre numéro du 10 juillet n'émanait pas de la société démocratique savoisiennne; aucun des membres de cette société n'a pris part à la rédaction de cette lettre, ainsi que nous en avons maintenant la preuve en mains. Les signatures de cette lettre sont fausses ou supposées. Honte au parti qui se sert de tels moyens pour déverser le blâme et faire peser des soupçons sur ses ennemis!

Actes Officiels.

ORDRE A L'ARMÉE:

Les troupes qui ont combattu à Paris les ennemis de la République ont fait leur devoir, avec le courage et le dévouement que la France attendait d'elles. L'Assemblée nationale, organe du Peuple souverain, a déclaré qu'elles avaient bien mérité de la patrie. Malheureusement au moment où tant de braves se rendaient dignes de si grands éloges et assuraient à l'armée la reconnaissance de la France et de la postérité, un détachement d'infanterie rendait lâchement ses armes aux factieux, sur la place des Vosges. Ce détachement appartient au 18^e régiment d'infanterie légère. Il se composait de la compagnie de voltigeurs et des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e compagnies du 2^e bataillon. Son chef a oublié que le premier devoir d'un commandant de troupes, aussi bien dans les troubles civils que dans la guerre étrangère, n'est pas tant d'épargner le sang des soldats de la France, que de garder pour l'honneur du drapeau et de mourir, quand il le faut, pour le salut de la République.

Le chef du pouvoir exécutif, ne voulant appliquer, ni à cet officier supérieur, ni à la troupe qui était sous ses ordres, la rigueur des lois militaires qui ont prévu les fautes de cette nature, heureusement bien rares dans notre histoire militaire, tenant compte de l'entraînement auquel les ont exposés des influences qu'ils n'auraient pas dû subir, a arrêté que le commandant, deux des capitaines, deux des lieutenants du 2^e bataillon du 18^e régiment d'infanterie légère seront mis en non activité par retrait d'emploi, et que la compagnie de voltigeurs, les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e compagnies de ce bataillon seront licenciées.

Les voltigeurs seront cassés. Paris, 9 juillet 1848. DE LAMORICIERE

— Le colonel Thirion, de la 3^e légion, qui avait reçu hier l'ordre de se rendre aujourd'hui à la mairie du 3^e arrondissement pour y régler certaines affaires de service avec le général commandant en chef, s'est fait remplacer par son lieutenant-colonel, sans indiquer les raisons, peut-être fort bonnes, qui l'ont empêché de se trouver à ce rendez-vous. Si une pareille infraction aux règles du service venait à se renouveler, le conseil supérieur de discipline aurait à l'apprecier.

Paris, 11 juillet 1848.

Le général commandant en chef les gardes nationales de la Seine, CHANGARNIER.

Paris, le 12 juillet.

Le *Moniteur* de ce jour promulgue 1^o le décret relatif à la consolidation des bons du trésor émis antérieurement au 24 février 1848 ou renouvelés depuis cette époque. Ces bons seront consolidés pour le capital et les intérêts courus jusqu'à ce jour, en rentes 3 p. 0/0 au cours de 55 francs. Le décret du 16 mars 1848, relatif aux bons du trésor, est abrogé; 2^o le décret prescrivant qu'il sera procédé au renouvellement intégral des conseils municipaux de toutes les communes de la République, et des conseils d'arrondissements et de départements. Les élections municipales auront lieu avant le 1^{er} août prochain. Les élections des conseils d'arrondissements et de départements auront lieu avant le 1^{er} septembre suivant, et, dans tous les cas, avant la session ordinaire de ces conseils. Il sera élu un membre du conseil général dans chaque canton.

— Le *Moniteur* du 13 promulgue le décret de l'Assemblée nationale du 5 juillet 1848, en faveur des associations entre ouvriers ou entre patrons et ouvriers.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, le 13 juillet 1848.

Avec l'aide de la crédulité, qui enfante la peur, la malveillance propage les nouvelles les plus étranges et souvent les plus absurdes.

Ainsi, depuis deux jours, on s'aborde, l'air tout consterné, on se raconte à voix basse des choses qui font dresser les cheveux. Gare à nous! voici venir le 14 juillet... Tout n'est pas fini! Les insurgés vont nous livrer un assaut terrible... Bien heureux si nous en échappons.

D'abord, ils veulent faire main-basse sur les collèges, sur les pensionnats de garçons et de filles, sur toutes les écoles des deux sexes. Ils nous garderont nos enfants, le poignard sur la gorge, et ne nous les rendront qu'après nous avoir amenés à composition: si nous faisons mine de résister, nos enfants seront tués, égorgés, massacrés!

— Pas possible!

— C'est vrai, comme je vous le dis. Oh! ils en sont capables, et ils le feront tôt ou tard, allez!

— Mais Cavaignac est là!

— Oui, Cavaignac est là, d'accord... Mais... et puis, à partir des Tuileries jusqu'à la place de la Bastille il y a un souterrain qui a été construit par Napoléon, et depuis la Bastille jusqu'à Vincennes un autre souterrain qui existait avant la première révolution, et qui existe encore. C'est une longueur de deux lieues!

— Eh bien! On dit qu'avec des barils de poudre, des bombes et de la mitraille, ils sont décidés à faire sauter tout Paris!

— Mais ils sauteront!

— Oh non! ils savent trop bien s'y prendre.

Vous croyez peut-être que nous plaisantons... pas du tout! Depuis deux jours, à la veille du 14 juillet, nous entendons à Paris... oui, à Paris, capitale du bel esprit et du scepticisme moqueur, toutes ces sottises-là. Et pour quoi vous en étonneriez-vous? Ne vous souvient-il plus qu'en 1832, pendant les ravages du choléra, ce bon peuple parisien, le plus spirituel et le plus éclairé de la terre, croyaient que l'or de l'étranger, voire même le gouvernement et les médecins attachés aux hôpitaux, avaient empoisonné les sources, les puits, les fontaines et jusqu'aux caves des marchands de vins?

Oui, à l'heure qu'il est, les deux tiers de Paris sont dans les trances. Bon nombre de gens que l'on ne soupçonnerait pas atteints de crétinisme, et qui habitent le faubourg St-Germain, disent, de l'air le plus sérieux du monde, que toute cette partie de la ville est minée ainsi que les catacombes, et qu'il est grandement à craindre qu'il n'y ait une épouvantable explosion.

De tout cela, chers lecteurs, vous pouvez conclure que Paris est en parfaite sûreté, et qu'avec un peu de bonne volonté, il peut, comme on dit, dormir sur ses deux oreilles.

Que voulez-vous? La peur ne raisonne pas. Le Parisien a peur, et pourtant... ô bizarrerie de l'esprit humain! le Parisien est brave, il sait le prouver; il n'est pas sot, mais quand il se prend à être ridicule, il l'est à l'excès. Du reste, il faut lui rendre cette justice. Il revient promptement de ses frayeurs et rit tout le premier à ses dépens.

C'est ce qui est arrivé hier soir à dix heures.

Des attroupements considérables couvraient le boulevard des Panoramas.

Toutes les physionomies étaient anxieuses, effarées, que se passait-il? Était-ce un avant-coureur du renouvellement des journées de Juin?

On remarquait avec inquiétude sur le faite d'une des maisons du boulevard, une traînée de feux mobiles qui ressemblaient à des signaux électriques. Plus de doute!

c'étaient d'abominables conspirateurs qu'il fallait traquer. La force armée est appelée; les soldats, fusils chargés, bayonnette en avant, montent, visitent tous les étages, furetent, fouillent, parcourent les toits... Rien! enfin, ô prodigieuse mystification! l'on reconnaît après avoir bien regardé en bas, en haut, de tous les côtés, que ces feux, au sinistre aspect, étaient produits par les rayons de la lune, miroitant sur les vitres arrondies d'un belvédère dont la porte légèrement agitée par le vent donnait aux reflets brisés de l'astre cette mobilité suspecte. Les fortes patrouilles mises sur pied ne tardèrent pas à dissiper les rassemblements.

Somme toute, nous n'avons plus rien à craindre, Paris, encore en deuil, renaîtra bientôt à sa vie accoutumée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du mercredi 12 juillet.

Présidence du citoyen MARIE.

A deux heures 1/2, la séance est ouverte. Lecture du procès-verbal qui est adopté.

Nous remarquons à l'ouverture de la séance les citoyens Lamar-tine et Ledru-Rollin, arrivés des premiers, qui s'entretenaient vivement avec les citoyens Garnier-Pagès et Pagnerre. Le citoyen Lamar-tine monte ensuite au fauteuil du président pour s'entendre avec le citoyen Marie. Le citoyen Thiers venait d'en descendre.

Le citoyen Dégoussé: Citoyens représentants, d'accord avec le pouvoir exécutif et les membres du bureau, j'ai l'honneur de vous présenter le projet de décret suivant:

Art. 1^{er}. Le général Duvivier et le colonel Charbonnel, morts en combattant pour la République, ont bien mérités de la patrie.

Art. 2. Le corps du général Duvivier sera déposé aux Invalides. La cérémonie funèbre aura lieu, demain à dix heures, au Val-de-Grâce, où se rendra la députation de l'Assemblée, pour, de là, revenir aux Invalides, si le projet de décret était adopté. (Oui, oui. Aux voix, aux voix.)

Le projet de décret est adopté d'urgence à l'unanimité.

Le citoyen Emery: Au nom du comité des travaux publics dépose le rapport sur la proposition ayant pour but d'exempter de l'impôt, pendant dix ans, les maisons dont la construction sera commencée avant le 1^{er} janvier.

Supplément du rapport sur la proposition du citoyen Latrade, relative aux associations d'ouvriers.

Ordre du jour. Discussion du projet de décret contenant les endosseurs des bons du trésor.

Article unique.

« Les porteurs de bons du trésor, émis antérieurement au 24 février 1848 ou renouvelés depuis cette époque, et dont la consolidation est ordonnée par le décret, du 7 juillet courant, ne pourront exercer, par suite dudit décret, aucun recours contre les endosseurs des bons. » (Adopté.)

Suite de l'ordre du jour. — Rapports de pétitions.

Le citoyen Bourbeau, rapporteur rend compte des pétitions suivantes:

N^o 202. Le citoyen Remy, homme de lettres, à Paris, sollicite l'intervention de l'Assemblée pour obtenir une indemnité littéraire annuelle de 1,200 fr. sur les fonds destinés à l'encouragement des sciences et des lettres. (Ordre du jour.)

Le citoyen St-Elme, propriétaire à Tournon, demande que les travaux dans les prisons cessent (Renvoi au comité du travail), que les élèves boursiers, qui ne sont pas fils de militaires ou d'employés, soient renvoyés. (Renvoi au comité de l'instruction publique.)

Le citoyen DUBAILL, rapporteur.

N^o 207. Les membres du club de l'Union polytechnique à Paris, demandent que le commandant en chef de la garde nationale et les deux chefs d'état major soient nommés à l'élection. (Renvoi à la commission de constitution.)

Le citoyen Favart, rapporteur.

N^o 167. Le citoyen Rugot, à Lyon, propose d'aliéner les propriétés rurales et communales. (Ordre du jour.)

N^o 256. Le citoyen Moret, garde-champêtre à Vaussillon, demande que les gardes-champêtres soient embrigadés et payés par les départements. (Dépôt au bureau des renseignements.)

N^o 326. Des citoyens formant le club démocratique de Paris, demandent que la statue de Louis XIV soit enlevée de la place Bellecour, à Lyon. (Rumeurs et réclamations.)

L'ordre du jour demandé est adopté.

Le citoyen Avond, rapporteur.

N^o 287. D'anciens gardes municipaux, à Paris, demandent à être replacés dans le cadre de l'armée. (Renvoi au ministère de la guerre.)

N^o 305. La société républicaine de Colmar demande la suppression du remplacement militaire, ou au moins la modification complète des lois sur cette matière. (Renvoi à la commission de constitution.)

N^o 335. Le citoyen Basioul, à Paris, demande que les ouvriers soient préférés pour le service militaire aux agriculteurs. Il demande que les places de gardes-champêtres, gendarmes, etc., soient refusées aux militaires qui ont accompli leur temps de service. (Dépôt au bureau des renseignements.)

Le citoyen David (d'Angers), rapporteur.

N^o 295. Le citoyen Bedared, à Paris, demande une enquête sur toutes les nominations faites par le gouvernement provisoire, depuis le 24 février jusqu'au 8 mai 1848. (Ordre du jour.)

N^o 197. Le citoyen Victor Bertrand, à St-Jean-d'Angely, demande que les frais occasionnés par les mariages espagnols soient retenus sur les biens de Louis-Philippe (dépôt au bureau des renseignements), et que l'on rende public l'emploi des fonds secrets confiés au ministre de l'intérieur, pendant toute la durée du dernier ministère. (Ordre du jour.)

N^o 209. Le club républicain de Château-Thiers se plaint de ce que le décret du 13 avril qui supprime les droits d'octroi sur la viande de boucherie n'atteint pas le but que l'on s'était proposé. (Renvoi au ministère des finances.)

Le citoyen CHAPOT, rapporteur.

N^o 240. Le citoyen Adrien Boissier, pasteur de l'église réformée à Magères (Ariège), demande qu'aucun culte en France ne soit salarié.

La présentation de cette pétition, dit le citoyen rapporteur, a donné lieu, dans le comité des cultes, à une discussion approfondie sur la question. De cette discussion il est résulté cette résolution à peu près unanime, que le budget des cultes devait être maintenu.

Le comité, toutefois, ne croit pas devoir provoquer un vote de principe sur la question, qui trouvera naturellement sa solution lors de la discussion de la constitution. Le comité propose néanmoins le renvoi à la commission de constitution.

N^o 312. Le citoyen Kubrakiewicz, polonais, professeur d'alle-mand aux collèges de Langres, demande 1^o que l'épiscopat soit aboli; (Rumeur.) 2^o que le célibat des prêtres cesse d'exister; (Nouvelles rumeurs! exclamations!) 3^o que chaque prêtre exerce un métier; (Rires.) 4^o que l'or et l'argent des vases sacrés soient remis aux pauvres. (Nouvelles rires.)

Voix nombreuses: L'ordre du jour! l'ordre du jour! Une voix: Je demande le renvoi au ministre de l'instruction publique. (Appuyé! appuyé!)

Le citoyen abbé FAYET: Je viens m'opposer au renvoi au mi-nistre de l'instruction publique. La chambre a déjà jugé; son ju-gement est irréfutable. (Très bien.)

L'ordre du jour est prononcé.

Le citoyen DAVY, rapporteur.

N^o 901. Le citoyen Vassonval, à Marseille, demande qu'il soit imposé de fortes amendes aux journaux qui répandent de fausses nouvelles. (On rit.) Ordre du jour.

N^o 947. Le citoyen Adrien Latache, cultivateur à Dalbairuto (Haute-Marne), demande le rétablissement de la fête de Napoléon, qui se célébrait le 15 août. (Ordre du jour.)

Le citoyen LESTAPIS, rapporteur:

Rapport de quatre pétitions qui demandent la réunion et l'assi-milation immédiate de l'Algérie à la France. (Commission de constitution. Renvoi.)

L'Assemblée entend encore la lecture de diverses pétitions in-si-gnifiantes. — La séance est levée.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, 13 juillet 1848.

Séance du 13 juillet.

PRESIDENCE DU CITOYEN LACROSSE, vice-président.

A trois heures la séance est ouverte. Le citoyen président informe que le décret rendu hier par l'Assemblée, sur le transport aux Invalides du corps du général Duvivier, a été exécuté. Le citoyen Marie, président, a prononcé sur la tombe des paroles éloquentes.

Diverses demandes de congé sont faites; des congés sont accordés.

Le cit. Bethmont, ministre de la justice, demande et obtient également un congé.

L'ordre du jour appelle la discussion du décret tendant à exemp-ter de l'impôt, pendant huit ans, les maisons dont la construction sera commencée avant le 1^{er} janvier 1849.

Mortimer-Ternaux propose de rédiger l'art. 1^{er} comme il suit:

« Les bâtiments dont la reconstruction totale sera commencée, et au moins arasée jusqu'au niveau du sol après la promulgation du présent décret, et achevée avant le 1^{er} novembre 1849, seront exempts pendant 15 ans de la contribution foncière et de celle des portes et fenêtres. »

Le citoyen Boyer voudrait qu'on adoptât une prime particulière pour les entrepreneurs qui s'occuperaient de construire des habi-tations plus saines pour les ouvriers ou de la reconstruction plus salubre des habitations actuelles de cette classe. Ainsi, l'assemblée prouverait d'une manière plus directe, l'intérêt qu'elle porte à la classe ouvrière. Il recommande, par ces motifs, l'article 2 à l'at-tention de ses collègues. Il le trouve insuffisant; il voudrait qu'on le complétât au moyen des résolutions déjà en délibération devant le comité des travailleurs.

Le citoyen Brunet combat l'amendement proposé par le citoyen Mortimer-Ternaux, relatif à la prolongation de quinze années; il appuie celui du citoyen Boyer, relatif à la construction des habita-tions d'ouvriers.

Le citoyen Tillanconrt propose des moyens particuliers pour donner à l'industrie particulière du bâtiment une nouvelle impul-sion et faciliter la reprise des travaux.

Le citoyen Emery, rapporteur, constate que personne n'a combattu l'utilité du projet. Il trouve inutile les changements que le citoyen Ternaux fait subir à l'art. 1^{er}. Il pense que la disposi-tion contenue dans l'art. 2, au sujet du logement des ouvriers, présente une prime suffisante d'encouragement.

La séance continue.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 14 juillet 1848.

Présidence du citoyen GAILLET, premier adjoint, faisant fonctions de Maire.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Bacot, Bernard, Bonnardel, Bouchardy, Bredin, Bre-vard, Briandas, Brossette, Carle, Chavent, Chipier, Der-vieu, Ducarre, Edant, Fayolle, Fraisse, Grangé, Hobitz, Hodieu, Loyson, Métra, Morel, Noailly, Pain, Pailleron, Pitiot-Coletta, Prost, Rave, Ravu, Regny, Reveil, Seri-ziat, Ricard, Morlon, Vachez.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Mais, à propos du compte-rendu de cette séance, le citoyen Carle fait observer que ce n'est pas lui, mais un autre membre, qui a demandé qu'on n'entrât pas dans la voie des adresses. Il dit aussi que la séance était levée quand l'adresse a été votée.

Le citoyen maire donne lecture d'une lettre du préfet du Rhône annonçant que le gouvernement ne peut plus faire d'avances à la ville, soit pour l'entretien des chan-tiers nationaux, soit pour distribution de subsistances aux ouvriers sans travail. Mais le préfet ajoute que le ministre de l'intérieur appuiera les demandes d'emprunt pourvu que le taux d'intérêts n'excède pas 6 p. 0/0.

Le citoyen Hobitz demande si les sommes dont l'em-prunt serait autorisé devraient être consacrées aux dé-penses des chantiers; car, dans ce cas, il regarderait comme le devoir du conseil de repousser toute demande de ce genre. Le maire répond que les chantiers vont être licenciés, d'après le décret du gouvernement, et que dès-lors les secours en subsistances à fournir par la ville s'é-tendront à un plus grand nombre. Il prie la commission chargée de la réorganisation des bureaux de bienfaisance d'accélérer ses travaux, afin de présenter bientôt un sys-

système complet de mesures pour la bonne distribution des secours.

A ce propos, le citoyen Vachez fait observer que la mesure de licenciement des chantiers nationaux décrétée par l'Etat doit s'étendre à ceux des départements; qu'il serait du devoir du conseil municipal ou au moins de l'administration de la ville de se préoccuper des moyens à employer pour procurer du travail aux ouvriers de la localité. Il ajoute que l'industrie de la soierie, qui fait la gloire et la prospérité de notre ville, doit appeler toute la sollicitude du conseil, pour que les ouvriers en soie, cessant d'être employés dans les chantiers nationaux à un travail auquel leurs habitudes sédentaires ne les ont point accoutumés, puissent reprendre et continuer avec utilité et avantage pour eux et le pays le métier qu'ils n'ont dû quitter que momentanément et à cause de circonstances fortuites. Que déjà, par un décret du 30 mai dernier, l'Assemblée nationale s'est occupée des moyens à employer dans cette occurrence. Qu'aujourd'hui, par suite de ce décret, le ministère de l'agriculture et du commerce vient d'instituer une commission chargée d'étudier les divers systèmes à mettre en pratique et d'indiquer ceux des produits manufacturés qu'il importerait, dans l'intérêt du travail national, de faire jouir du bénéfice d'avances et de primes.

Le citoyen Vachez s'étonne de ne voir figurer parmi les membres de cette commission aucun nom lyonnais. C'est sans doute un oubli qu'il importe de faire réparer.

Le citoyen Loyson donne des explications dans le même sens et demande que le conseil prenne une délibération pour que la ville soit appelée à participer aux secours par avances et primes que le gouvernement doit faire à l'industrie en vertu du décret de l'Assemblée nationale en date du 30 mai dernier.

Le citoyen Pailleron demande si l'intention du conseil est d'abandonner les réclamations qu'il a faites à l'Etat pour le remboursement des sommes avancées aux chantiers nationaux, et s'il juge ensuite convenable de demander des secours pour aider à la reprise des travaux industriels.

Le citoyen Seriziat répond : que la ville ne peut abandonner ses réclamations, et que, du reste, il faut pour décider la question, attendre le retour de notre délégué. Que quant à la demande de la ville, de secours en avances ou primes pour venir en aide à l'industrie, il importe d'en faire l'objet d'une délibération.

Le conseil est consulté pour une délibération par laquelle la ville demande à participer aux secours, par avances ou primes, que le gouvernement doit faire à l'industrie en vertu du décret de l'Assemblée, en date du 30 mai dernier.

Le maire est prié de faire toutes les démarches nécessaires pour atteindre le but désiré et de s'appuyer sur le concours de nos représentants.

Le citoyen Pailleron s'informe si le maire a reçu une réponse à la demande d'un crédit de 400,000 fr. faite à l'Etat par la voie télégraphique, pour les besoins de la caisse municipale.

Le maire répond que l'ouverture d'un crédit de 400,000 francs a été autorisée, mais avec une erreur de rédaction imputant cette somme au paiement des chantiers. Refus a été fait par le maire de prendre livraison de la somme à utiliser; il a seulement touché 200,000 fr. comme d'urgence et sans règlement ultérieur. L'administration a écrit au ministre pour faire rectifier l'erreur de sa dépêche.

Le maire annonce au conseil la fermeture des théâtres, par suite de la suspension de paiement du directeur, et demande les moyens de venir en aide aux artistes et employés les plus nécessiteux, dont la liste lui a été remise. Une discussion s'engage.

Le citoyen Hobitz propose d'avancer aux artistes, sur le cautionnement du citoyen Legault, devenu leur propriété, une somme mensuelle de 3,000 fr., pendant deux mois, pour les aider à exercer en société.

Le citoyen Chipier demande que l'étude générale de la question des théâtres soit renvoyée à la commission spéciale créée à cet effet, et qu'en attendant le maire soit autorisé à compter aux artistes les plus nécessiteux une somme de 1,000 fr. comme avances sur les appointements qui leur sont dus, sauf recours sur le cautionnement.

Le citoyen Briandais propose d'élever ce chiffre à 10,000 fr.

Cette somme est mise aux voix et rejetée; le conseil, sur une nouvelle proposition du citoyen Chipier, adopte le chiffre de 6,000 fr.

En outre, l'étude de la question générale sur les théâtres est renvoyée à la commission spéciale.

Le maire donne lecture d'une lettre du citoyen Poncet, architecte, par laquelle ce dernier demande que le conseil émette un vœu favorable à la pétition qu'il est dans l'intention d'adresser au ministre des finances, tendant à obtenir un prêt de 4 millions de francs pour des travaux d'ouverture de la rue St-Côme à la rue St-Nizier, au moyen desquels on emploierait un très grand nombre de travailleurs.

Le maire propose le renvoi à la commission des intérêts publics.

Le citoyen Briandais demande que le conseil vote séance tenante.

Le citoyen Loyson fait observer que sur la somme qui pourra être appliquée par le gouvernement à la ville

de Lyon, il ne resterait que peu de chose pour l'industrie de la soierie, si une somme très-forte était avancée au sieur Poncet. Il s'oppose donc au vote immédiat et conclut au renvoi à une commission.

Le citoyen Seriziat appuie l'avis du préopinant par cette autre raison que les travaux à entreprendre par le citoyen Poncet mettraient la ville dans le cas de payer le terrain qui serait abandonné à la voie publique, et qu'il convient de voir si la ville est en mesure de faire cette dépense. Que, du reste, l'existence de baux ne permettrait pas de prendre possession des maisons à démolir avant la Noël, ce qui détruit le motif d'urgence.

Le citoyen Loyson ajoute que les travaux qu'entreprendrait le citoyen Poncet attireraient un grand nombre d'ouvriers étrangers à la ville, sans fournir de grands secours à ceux de la localité.

Le citoyen Chipier demande le renvoi à une commission de 9 membres donc 3 dans le contentieux, 3 dans les finances et 3 dans les intérêts publics.

Le conseil consulté renvoie l'examen de cette affaire à la commission des intérêts publics.

Le citoyen Regny demande que le cours Napoléon soit renveloppé et nivelé comme l'a été la place Louis XVIII.

Le citoyen Fraisse expose à son tour le mauvais état du quartier Perrache et notamment celui de la rue Dugas-Montbel près l'entrepôt des liquides. Cette rue est presque impraticable aux voitures, quoiqu'elle serve d'entrée à l'entrepôt.

Le citoyen Ravy demande si le maire a obtenu une réponse à la demande qu'il a faite au gouvernement pour que les prochaines élections municipales se fissent par sections. Le maire répond qu'il a écrit mais qu'il n'a pas encore reçu de réponse.

Les citoyens Ducarre et Fayolle prétendent que, vu l'accroissement de la population et aux termes de la loi, la ville de Lyon a droit à élire 44 conseillers municipaux au lieu de 42. Si ce droit lui était reconnu, toutes les sections nommeraient 4 conseillers, et les sections seraient affranchies de cette pénible nécessité où elles sont périodiquement de sacrifier un de leurs représentants.

Le citoyen maire répond qu'il fera vérifier les titres qui établiraient les droits de la ville et qu'il en écrira à l'administration supérieure.

Le citoyen maire donne lecture de trois rapports tendant à fixer les droits et la quotité des pensions de retraite des citoyens Monperlier, sous-chef du bureau de la police de sûreté, Janvier, ancien receveur de l'octroi à la barrière de Serin et de la citoyenne Montier, veuve d'un employé de l'octroi.

L'examen de ces trois rapports est renvoyé à la commission des finances.

Le citoyen maire donne lecture d'un rapport sur divers crédits qu'il est nécessaire d'ouvrir au budget supplémentaire de 1848 pour le paiement des dépenses faites et à faire extraordinairement en raison des circonstances. Ces crédits seront affectés.

Un règlement des sommes dépensées par l'ancien comité exécutif, arrêté au 17 juin.

Au paiement des secours distribués et à distribuer par la nouvelle autorité municipale depuis le 17 juin.

Aux frais extraordinaires de police.

Le citoyen Bacot demande au conseil d'autoriser la fourniture de paille et de vivres pour les gens sans aveu déposés à l'Hôtel-de-Ville en attendant leur renvoi dans leur pays.

L'examen des propositions du maire est renvoyé à une commission spéciale qui aura à voir s'il convient d'ajouter à l'article frais de police les sommes réclamées par le citoyen Bacot. Cette commission se composera des citoyens Bernard, Bonnardel, Hobitz, Reveil, Ducarre, Métra, Pailleron et Bouchardy.

Le citoyen Ducarre demande la création d'une commission prise dans le conseil municipal pour diriger le travail des directeurs des subsistances.

Le citoyen Loyson appuie cette demande, qui est combattue par les citoyens Edant et Reveil, qui prient le Conseil d'attendre le rapport que doit faire incessamment la commission nommée pour préparer la réorganisation des bureaux de bienfaisance. Cette commission a déjà examiné plusieurs des moyens proposés, et arrêtera très-prochainement un plan définitif.

Le Maire lit un rapport relatif à une poursuite à exercer contre les mariés Cocchoud et David, et leurs sous-acquéreurs, les citoyens Masset, Givord, Guinet et Rossignol. Ce rapport conclut à l'autorisation de poursuites pour paiement de sommes dues à la ville par privilège et préférence sur le prix de la vente de terrains situés à Perrache. L'examen de cette affaire est renvoyé à la commission du contentieux.

Le Maire lit un autre rapport demandant l'autorisation de poursuivre devant le tribunal civil la compagnie de la Sécurité lyonnaise, pour obtenir le paiement d'intérêts sur le prix de vente faite à cette compagnie des terrains de l'ancienne place de la Boucherie des Terreaux.

L'examen de cette affaire est renvoyé à la commission du contentieux.

Le citoyen Bernard demande si le Maire s'est occupé du projet de rédaction de l'adresse à envoyer à l'assemblée nationale, en vertu de la décision prise par le conseil dans sa dernière séance.

Le citoyen Maire répond que les travaux de l'administration ne lui ont pas permis de s'en occuper.

Sur la demande du citoyen Chipier, une commission de trois membres est nommée pour préparer cette rédaction.

tion. Les citoyens Seriziat, Ducarre et Fayolle sont désignés à cet effet.

Le citoyen Bacot, adjoint, chargé de la police de sûreté, fait observer que depuis quelques temps il y a nombre de gens sans aveu qu'il faut incarcérer avant de les renvoyer dans leur pays; que les prisons sont insuffisantes pour les recevoir; qu'il en est de même des mendiants, qui ne peuvent tous entrer au Dépôt de mendicité; qu'en conséquence, il demande un surcroît de crédit pour l'entretien des vagabonds jusqu'à ce qu'ils soient renvoyés, et pour les seconds qu'ils ne soient plus menés au Dépôt de mendicité, mais renvoyés dans leurs départements par la gendarmerie.

Le citoyen Seriziat fait observer que la première question est du ressort du conseil; que la seconde est purement administrative; en conséquence, la première question est renvoyée devant la commission chargée des crédits supplémentaires.

Le citoyen Briandais déclare que dans son opinion, relativement au désarmement de la garde nationale, il faudrait que la mesure fût générale; car, dit-il, il y a eu des envois d'armes dans les communes de Caluire-Cuire, Givors et autres; qu'en conséquence, il faut étendre la mesure au département.

Le citoyen Bacot a dit qu'effectivement il y avait eu des envois d'armes, mais qu'il avait ordonné au commissaire central municipal d'examiner les voitures à la sortie des barrières.

Le citoyen Loyson annonce que la mesure sera vraisemblablement départementale, mais que le citoyen préfet a commencé par Lyon.

La séance est levée à neuf heures du soir.

Chronique locale.

Le capitaine Muller est parti avant-hier matin pour Paris, où le général Neumayer, dont il est aide-de-camp, est appelé à commander la 1^{re} division. Lyon conservera longtemps le souvenir du caractère doux et conciliant de ce jeune officier. Nous ne doutons pas qu'à Paris comme à Lyon il ne continue de seconder de toutes ses forces son brave et digne général. Tous deux, républicains éprouvés, savent que l'uniforme militaire n'exclue pas les sentiments d'humanité, et qu'on ne cesse pas d'être homme et citoyen parce qu'on est soldat.

Hier, le général commandant les troupes cantonnées à Cuire et Caluire, ayant reçu une estafette, n'a pas voulu la laisser retourner par la voie de la Croix-Rousse; il lui a fait prendre la route du quai du Rhône, et à cet effet lui a fait montrer le chemin par un planton. Que craint-il donc du peuple, le pauvre homme?

Le tocsin a réveillé hier, pendant la nuit, les paisibles habitants de la Demi-Lune, près de Vaise. Le feu venait de se déclarer dans une maison voisine. Le dommage est dit-on, assez considérable.

Hier, dans la nuit, tout un quartier de la banlieue de St-Irénée a été mis en émoi par un homme, ivre sans doute, qui voulait à toute force se faire loger pour la nuit. Sur le refus qui lui fut fait, il enfonça la porte à coups de pieds, et se précipita sur le maître du logis, dont la femme alla chercher du secours. Il n'a pas fallu moins de quatre hommes pour se rendre maîtres de ce tapageur qui fut emmené par les soldats du fort. Cet accident n'aurait probablement pas eu lieu, si le poste de la garde nationale, supprimée la veille, eût encore existé dans l'endroit.

Dans sa séance du 13 juillet 1848, le club de l'Égalité a examiné la question de la dissolution de la garde nationale de Lyon et des communes suburbaines. Il a voté à l'unanimité la protestation suivante qui sera adressée aux journaux patriotes auxquels il confie la défense des droits du pays, tout en se soumettant et en engageant les citoyens à se soumettre à l'arrêté du Préfet du département du Rhône, du 13 de ce mois.

Voici le texte de cette protestation :

« La dissolution de la garde nationale de Lyon et des communes suburbaines, prononcée par arrêté du citoyen préfet du département du Rhône du 13 juillet 1848, est attentatoire au droit le plus sacré des citoyens, celui d'être armés pour la défense de la patrie et de la liberté, surtout en ce moment où le principe de la souveraineté du peuple, proclamé en 1789, a reçu une consécration nouvelle par la révolution du 24 février; elle est, en outre, illégale.

« Ou la garde nationale en France n'est régie par aucune loi, celle de 1831 étant abrogée, ou bien cette loi est encore en vigueur.

« Si aucune loi sur la garde nationale n'est en vigueur, les citoyens gardes nationaux de Lyon et autres communes n'ont pu être désarmés, car une aussi grave mesure ne doit être que l'exécution d'une loi; il fallait en faire une loi d'abord.

« Si, au contraire, la loi de 1831 est encore en vigueur, elle a été violée. D'après cette loi, la garde nationale ne peut être dissoute qu'en vertu d'un arrêté du pouvoir exécutif, une décision ministérielle ne suffit pas.

« Le citoyen préfet, en rendant un arrêté basé sur des instructions ministérielles, a donc violé la loi.

La violation de la loi, c'est le désordre. L'ordre c'est le respect des droits de tous.
Le désordre est surtout déplorable quand il a pour auteur le pouvoir lui-même.
Jyon, le 14 juillet 1848.
Par ordre du bureau.
Le président, F. BONNET.
Le secrétaire, GATTEL.

Le citoyen président de la Société démocratique de la Croix-Rousse a l'honneur de faire connaître au public, que les sommes versées par les souscripteurs pour dédier un drapeau au peuple parisien, ont été remises, immédiatement, après avoir été recueillies, entre les mains du citoyen Lortet, représentant du peuple, lequel les a remises lui-même, lors de son départ pour Paris, au citoyen Larat, alors lieutenant-colonel de la garde nationale de la Croix-Rousse.

Hier matin, à Villeurbanne, un citoyen, tambour de la garde nationale, est tombé mort en rentrant chez lui avec deux seaux d'eau qu'il venait de chercher.

Chantier national du Moulin-à-Vent, n. 17.

Aux citoyens rédacteur du Peuple Souverain.

Citoyen,

Nous vous prions d'insérer les lignes suivantes dans votre prochain numéro :

Dans la journée du 6 juillet passé, deux hommes de la deuxième escouade de la septième brigade ne sont pas venus au chantier : l'un était malade, l'autre ne pouvait pas venir non plus, attendu que sa femme ne se portait pas bien, et que sa présence était nécessaire à la maison.

Le lendemain, à leur arrivée au chantier, le chef d'escouade leur annonce qu'ils ont été portés manquant, et qu'ils perdraient leur journée de travail.

Ils n'avaient aucune objection à faire à ce sujet, ils l'ont trouvé juste; cependant voulant s'assurer du fait, ils se sont présentés au bureau du chantier pour s'informer si on les avait portés manquant. Après vérification faite, l'employé du bureau leur a répondu que l'escouade a été payée au complet pour la journée du 6 de ce mois. Donc, nous avons eu la conviction que le chef d'escouade avait mis cet argent dans sa poche.

Une soustraction semblable, à notre avis, doit être sévèrement réprimée; mais il n'en a rien été, malgré les réclamations répétées que nous avons faites au bureau.

En conséquence, nous prions l'administration de ne pas tolérer des abus semblables.

Recevez nos salutations fraternelles,

Vos abonnés,

Suivent les signatures.

On dit que nous sommes sous le régime du sabre : nous sommes bien aussi sous celui du fusil, puisque Lacrosse préside à la chambre.

Angleterre.

Londres, 11 juillet. — Les séances des deux chambres du parlement du 4 juillet n'ont offert aucun intérêt.

PROCES CHARTISTE.

COUR CRIMINELLE CENTRALE,

Audience du 11 juillet.

On remarque une affluence considérable dans l'auditoire. Le public manifeste une grande curiosité d'entendre les sentences que la cour doit prononcer contre les accusés déclarés coupables par le jury.

Cinq minutes avant 7 heures, le président Wild entre dans la salle.

Jones, Funell, Vernon, Williams, Scharpe et Lovney sont amenés à la barre de la cour.

Le président, après avoir adressé un discours aux accusés et leur avoir déclaré que malgré son désir de mitiger la peine qu'ils ont méritée, il n'a pu faire, en égard à la gravité du crime qu'ils ont commis.

Condamne Funell : 1° à 2 ans de prison pour délit de sédition ; 2° à trois mois de prison pour avoir fait partie d'une réunion illégale ; 3° à fournir deux cautions de 50 livres chacune, et sa propre caution de 100 livres comme garantie qu'il ne troublera point la paix publique pendant cinq ans.

Williams à 2 ans de prison pour délit de sédition et à un mois de la même peine pour avoir pris part à une réunion illégale, même caution que Funell.

Vernon à 2 ans de prison.

Lovney à 2 ans de prison pour sédition et à 2 mois de prison pour participation à une réunion illégale.

Jones à deux ans de prison.

Le Morning-Advertiser exprime le désir qu'avant le nouvel an, l'agitation qui règne en Irlande soit assez calmée pour permettre à S. M. la reine de faire un voyage dans ce pays; ce que la population lui commande.

Variétés.

Le capitaine Pallu.

Il existe à Villeurbanne un brave citoyen, ancien militaire, patriote intrépide, président et fondateur de clubs et, par-dessus tout, capitaine de la garde nationale et conseiller municipal. Il a publié dernièrement un mémoire ingénu contre les vices de l'ancienne administration, et cela lui a attiré la jalousie de ses cruels ennemis. Il a jugé à propos de leur répondre et, pour cela, il nous prie d'insérer dans nos colonnes le document qui va suivre. On y verra que si le style n'est pas de la première

élégance, il y a au moins de la chaleur et de l'énergie dans les tours de phrase du brave capitaine Pallu. Ce grand citoyen, par esprit de modestie, nous avait prié de ne mettre que les initiales de son nom; mais, en écrivant Pal... au lieu de Pallu, nous aurions encore prêté des armes à ses ennemis, qui auraient pu tourner son nom en ridicule. Voilà pourquoi nous le mettons en toutes lettres.

Voici la copie textuelle et littérale de la réclame du capitaine Pallu :

D'après la circulaire que je fus obligé de faire pour me justifier des calomnies que quelques magistrats et conseillers, mes collègues, de qui je saps les abus administratifs, disant que j'étais payé par les parties pour faire de l'opposition, que tout le monde reconnaît maintenant la justesse.

Ils ignoraient que mes parents m'avaient prêté le 8 février, et l'on peut s'en convaincre au bureau des hypothèques, et que c'était quinze jours avant la République que j'avais commencé la restauration de mon établissement. Le parti ne pensait guère à moi, et moi à eux; mais les calomnieux ne réfléchissaient pas toujours, n'ayant pu par ce moyen réussir, dirent que j'étais de la société de saint François Xavier, ce qui fut trouvé plus absurde. Ils finirent alors par donner à entendre que nous cubiste, nous voulions partager leurs biens, que j'étais un communiste. Avantage absurdité ! Ayant confondu dans la commune en acquisition de propriété et créé un établissement de premier ordre, auquel j'ai dépensé cinquante et quelques mille francs, je ne pouvais guère passer pour un communiste; mais de quoi ne serait pas été capable une administration qui a environ deux mois d'existence et qui tombe devant le ridicule et le mépris public.

Je dis donc, que d'après mes circulaires, un jeune homme, l'esprit monté par un individu, vint dimanche dans mon établissement; il avait bu une huitaine de cruches de bière. J'étais dans ma grande salle; il me fit appeler, m'offrant un verre de bière quoique je ne le connaissais pas, j'acceptai et me disposais à aller surveiller le service de mes garçons de salle. Nous y fûmes ensemble. Ils étaient quatre, et burent une douzaine de cruches et persistèrent à me faire asseoir avec eux. Le jeune homme m'avait déjà dit : vous m'avez nommé dans votre libelle, et se fâchait, l'ayant examinée et voyant que les faits relatés dans ma circulaire dataient de vingt-six ans et ne pouvaient s'adapter à lui qui était un jeune homme, et lui présentant une circulaire, lui disant de s'en convaincre lui-même, à quoi il se rapportait. Mais cet individu qui était avec lui et qui cherchait à l'exciter en reconnaissance de ce qu'il lui payait à boire, ce dont je me suis aperçu dans les règlements de compte, que précédemment j'avais reçu. Je finis par lui demander ce qu'il était, il me répondit qu'il était braconnier, et comme tel il connaissait notre ex-administrateur, braconnier, et qu'il ne souffrirait pas qu'on parlât de lui. Je lui fis observer qu'il n'y avait que lui qui en parlait, que si je l'avais calomnié dans cet acte administratif, il lui restait la voie des tribunaux pour me reprendre comme administrateur, j'avais le droit de censurer ses actes administratifs. Je lui fis observer de rebelle que je ne voyais pas pour quelle raison il se faisait le bouc-émissaire des personnes desquelles ne s'entretenait que lui. Il finit par me provoquer, comme il était braconnier, de faire le coup de pistolet; mais, comme père de famille et magistrat, j'avais un devoir à remplir, qui consistait de savoir le nom de cet individu qui persistait à garder l'anonyme, et qui, sans me connaître, me provoquait.

Afin de le reconnaître, j'accepte le rendez-vous pour le lendemain. Je prévins, sur-le-champ, le brigadier des gendarmes de se tenir prêt le lendemain matin, lorsque le particulier viendrait chez moi pour le rendez-vous, afin de lui faire exhiber ses papiers, car d'après sa conduite le faisait juge pour un de l'espèce de ces espadassins, c'est ce dont j'ai voulu m'assurer, et c'est ce que les gendarmes ont fait.

PALLU, capitaine.

On voit par là combien les jours et la réputation de ce brave homme sont à chaque instant exposés. Avis aux patriotes.

Nouvelles diverses.

Le citoyen Alexandre Weill publie aujourd'hui des réflexions fort justes sur les nouvelles rigueurs exercées contre les organes de la presse, et il termine par l'apologue suivante, dont la moralité est assez transparente pour n'avoir pas besoin d'explication :

Il y avait une fois un chat radical qui vivait en parfaite amitié avec un moineau de la race bourgeoise. Dîners, jeux, espiègleries, tout fut partagé entre les deux amis. Arrive un autre moineau de la race ouvrière qui, oubliant ses devoirs et les lois de la fraternité, tombe sur le moineau bourgeois et le déchire du bec et de l'ongle. Le chat ne fait ni une ni deux et croque le scélérat de moineau rebelle. Après l'avoir mangé : Tiens ! se dit-il, c'est bon le moineau. C'est très-bon le moineau, on dirait qu'on ne s'en dégoûterait jamais du moineau, et comme il n'y avait pas de gardiens dans la chambre, l'autre moineau fut croqué bel et bien.

Le gouvernement a, dit-on, décidé que l'état de siège serait maintenu jusqu'au 1er août prochain.

Une arrestation que l'on dit importante vient d'être faite dans le 12^e arrondissement de Paris. Le général

Jorry, en traitement de retraite, ancien président du club des Intérêts du Peuple, demeurant rue d'Enfer, 66, a été arrêté par les agents de la sûreté générale, en vertu d'un mandat d'amener décerné par l'un des rapporteurs. Le général a été conduit à la Conciergerie, et aujourd'hui même il a comparu devant le citoyen Plée, capitaine d'état-major, rapporteur près le 2^e conseil de guerre, chargé de l'instruction.

Les citoyens Tissenil et Bourguignon, chefs d'escadron d'état-major et plusieurs autres substitués du citoyen commandant rapporteur près le 1^{er} conseil de guerre, se sont transportés ce matin à Bicêtre, pour y continuer les interrogatoires des insurgés. On évalue à 14,000 le nombre de ceux qui y sont détenus.

Parmi les candidats qui se présentent pour remplacer le citoyen Châteaubriand au fauteuil qu'il occupait à l'Académie française, on cite le citoyen Armand Marrast, mais il paraît qu'un grand nombre d'académiciens se sont déjà entendus pour porter spontanément à la candidature notre célèbre et modeste poète national Béranger, sans exiger de lui les visites officielles que doivent faire ordinairement les candidats.

L'Académie en appelant ainsi dans son sein l'homme que la voix publique lui désigne depuis tant d'années, ajoutera un nouveau lustre aux célébrités qu'elle compte encore dans son sein.

C'est, dit-on, le citoyen Victor Hugo et le citoyen Thiers qui ont pris auprès de leurs collègues de l'Académie l'initiative de cette candidature.

On assure que le citoyen Emile de Girardin a renoncé, du moins pour le moment, à faire paraître la brochure justificative qu'il avait annoncée. Les conseils de ses amis l'en auraient dissuadé.

TRIBUNAUX. — Le citoyen Outrebou, ancien notaire à Paris, a comparu aujourd'hui devant le tribunal correctionnel de la Seine (6^e chambre), présidé par le citoyen Lepelletier d'Aulnay, sur l'inculpation d'abus de confiance. Il est assisté du citoyen Mahon, ancien substitut près le tribunal de première instance de la Seine.

Il est résulté des recherches de l'instruction, que de 1828 à 1847, le citoyen Outrebou a commis au préjudice de ses clients, des détournements s'élevant à la somme de 2,132,697 francs. L'inculpé s'est livré à des spéculations industrielles et a acheté des immeubles alors que déjà il était au-dessous de ses affaires de près d'un million. Une maison rue de la Roquette, des prairies à Rumilly lui ont coûté environ 300,000 francs. Sa propre maison était tenue avec luxe, le citoyen Outrebou en a évalué la dépense à 30,000 puis à 40,000 francs par an, c'est-à-dire aux trois-quarts du produit de sa charge; enfin, il passait pour jouer gros jeu. C'est pour faire face à des nécessités toujours plus impérieuses qu'il n'a pas craint d'appliquer à ses affaires personnelles les fonds qu'il recevait de ses clients, et qui devaient être employés soit à des achats d'inscriptions de rentes sur l'Etat, soit en placements hypothécaires. Il est présumable que sans l'intervention de la justice il aurait continué quelque temps encore à agir de la sorte, et quoique tout espoir de se relever dut être perdu pour lui.

L'inculpé a fait dès les premiers moments de l'instruction des aveux complets.

L'audience a été consacrée à l'audition des témoins au nombre de trente-un. Parmi eux figuraient les citoyens de Fontenay, de la Tour-Dupin et de Turgot.

Demain auront lieu les padoieries.

On lit dans la Gazette des Tribunaux : Deux neveux du commandant Constantin viennent d'être mis en état d'arrestation, en vertu de deux mandats d'amener décernés par le colonel Bertrand, président de la commission d'instruction sur les événements de juin. Ces deux jeunes gens habitaient, comme leur oncle, la partie du quartier Saint-Antoine où l'insurrection a déployé toutes ses forces. Nous nous abstenons de reproduire les on dit qui circulent sur ces prévenus. L'instruction judiciaire fera connaître la vérité.

M. le commandant Constantin et ses deux neveux, interrogés par le citoyen Frayssinaud, sont toujours détenus au secret.

On lit dans le Progressif de la Corse du 6 : Avant-hier soir est arrivé à Bastia le citoyen Louis-Lucien Bonaparte, fils de Lucien. Il en est parti ce matin pour se rendre à Ajaccio.

Reçu avec l'enthousiasme de la plus vive sympathie, le citoyen Bonaparte a exprimé convenablement sa reconnaissance envers les habitants de Bastia et son sincère dévouement à la république.

On dit que le citoyen Bonaparte vient en Corse pour se porter candidat à la représentation nationale en remplacement de son cousin Louis, qui a donné sa démission.

AVIS.

On demande plusieurs personnes d'une bonne moralité, pouvant se présenter devant la société pour recevoir des souscriptions.

S'adresser place de la Préfecture, 15, au 4^e.

Le directeur-gérant, FAURES.

Lyon. — Imp. veuve ARNÉ, gr. r. Mercière, 44.